

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-045-17904/25/BM**

### **■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Salon-de-Provence dans le cadre de la requalification des espaces publics du quartier des Canourgues 130530**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 et signée en mars 2022, et mise à jour par avenant approuvé par délibération du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024, prévoit la transformation profonde du quartier des Canourgues à Salon-de-Provence. Ce projet ambitieux vise à réintégrer le quartier dans un processus global de développement, en le considérant comme une ressource forte de la ville et du territoire salonais. « Oxygéner, mixer, ouvrir » sont les maîtres mots du projet urbain.

Le réaménagement du quartier, sur une superficie d'environ 80 hectares, vise notamment la restructuration des espaces extérieurs et de la trame viaire pour une circulation et des usages pacifiés, avec un programme de travaux qui portera sur :

- La création, la transformation et la requalification de voiries.
- La création et la requalification de cheminements doux permettant la circulation en sécurité des piétons et des vélos.
- La création et la requalification d'espaces publics, y compris mobilier urbain.
- La requalification d'espaces verts, y compris jardins partagés.
- La création et la requalification de dispositifs de gestion des eaux pluviales.
- Des travaux de reprise sur les réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement.
- La réalisation d'aménagements transitoires.
- La remise en état des fonciers destinés à « Action Logement ».

Compte tenu des compétences de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et de politique locale de l'habitat, une délibération pour la déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du quartier des Canourgues dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est présenté au Conseil de Métropole qui suit la séance du Bureau.

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Canourgues relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux règles du Code de la Commande Publique :

- La Métropole, au titre de ses compétences en matière de réseau d'eau potable, d'eaux usées et des eaux pluviales.
- La commune de Salon-de-Provence au titre de ses compétences en matière de voirie publique et de ses accessoires, d'éclairage public, de défense extérieure contre les incendies, d'espaces verts et de vidéoprotection.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage, approuvé par délibération du 7 octobre 2021, a été confié par la Métropole à la Soleam dans le cadre des aménagements d'ensemble relevant de la compétence de la commune de Salon-de-Provence (voirie, espaces publics, espaces verts, cheminement doux, excluant les travaux relevant de la compétence de la Métropole). La mission de la Soleam consiste en :

- La mise en œuvre des études techniques préalables nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement d'ensemble.
- La mise en œuvre des études de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation des opérations

d'aménagement d'ensemble.

- La réalisation des travaux relatifs aux opérations d'aménagement d'ensemble.
- La remise en état des fonciers « Action Logement ».

Une convention de participation financière entre la commune de Salon-de-Provence et la Métropole a été approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 et annexée au mandat.

Cette convention de participation financière, ainsi que son avenant n°1 approuvé par délibération n° URBA-003-14548/23/BM du 12 octobre 2023, n'ont pas été mis en œuvre pour les raisons suivantes :

- D'une part, les modalités de versement de la participation de la commune de Salon-de-Provence doivent être précisées.
- D'autre part, il est nécessaire de définir les modalités d'intervention de la Métropole sur le domaine public communal.

Dès lors, compte tenu de la complexité de la démarche de renouvellement urbain, des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO), avec effet rétroactif au 12 octobre 2021, doit donc être signée entre la Métropole et la commune de Salon-de-Provence afin que cette dernière puisse confier la réalisation de travaux sur son domaine public. Il s'agira notamment d'y formaliser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrages (modalités de validation, de remise d'ouvrages etc...) et les modalités administratives et financières.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études, honoraires et au programme de travaux a été estimée à 21 039 872 € HT, 25 247 846 € TTC (valeur 2021). Ce montant prévisionnel et estimatif fera l'objet d'actualisations au moment de la validation de l'avant-projet définitif, après attribution des marchés de travaux et après clôture des marchés pour acter des montants définitifs des soldes d'opération.

La commune de Salon-de-Provence financera les équipements relevant de sa compétence à hauteur de 43,12% des dépenses relatives aux aménagements (études, honoraires, travaux), avec un plafond fixé à 10 886 871 € TTC. Cette participation sera versée annuellement à la Métropole, au regard du bilan des dépenses réalisées sur l'année n-1. Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal de la Métropole sur les exercices 2026 et suivants.

Aucune rémunération ne sera versée à la Métropole au titre du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent, il est proposé au Bureau de la Métropole de résilier la convention de financement conclue entre la commune de Salon-de-Provence et la Métropole, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, ainsi l'avenant n°1 à la convention de financement.

Il est également proposé d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Salon-de-Provence à la Métropole pour le réaménagement d'ensemble des espaces publics des Canourgues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L.2422-12 et L.2422-13 du Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 015-9754/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain les Canourgues avec la Commune de Salon-de-Provence ;
- La délibération n° CHL-017-16315/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain les Canourgues avec la commune de Salon-de-Provence ;
- La délibération n° URBA-008-10316/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, portant approbation, d'une part, du mandat de maîtrise d'ouvrage à la Soleam pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du PRU des Canourgues à Salon-de-Provence, et d'autre part, de la convention de financement avec la commune de Salon-de-Provence pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues ;
- La délibération n° URBA-003-14548/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement avec la commune de Salon-de-Provence pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 portant approbation de l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du quartier des Canourgues à Salon-de-Provence dans le cadre du NPNRU.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient de désigner la Métropole Aix-Marseille-Provence comme maître d'ouvrage unique pour les travaux de réaménagement du quartier des Canourgues sur la commune de Salon-de-Provence ;
- Que cette opération est financée dans le cadre de la convention du projet de renouvellement urbain des Canourgues, conclue entre l'ANRU, la commune de Salon-de-Provence et la Métropole, et que le financement des aménagements d'ensemble est prévu par la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la résiliation de la convention de financement conclue entre la commune de Salon-de-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux d'aménagement d'ensemble du NPRU des Canourgues, approuvée par délibération n° URBA-008-10316/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, et de son avenant n°1.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Salon-de-Provence dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier des Canourgues.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération et nécessaires au bon déroulement de ces opérations.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement, chapitre 4581, nature 4581013001, fonction 515, segmentation stratégique F310.

La recette correspondante sera constatée au budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 et suivants, en section d'investissement : chapitre 4582, nature 4582013001, fonction 515 segmentation stratégique F310.

La recette relève de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Renouvellement urbain » et du programme « Renouvellement urbain » et sera exécutée par le service gestionnaire « 3DAO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT